

## PROCES – VERBAL COMMISSION REGIONALE PRATIQUES FEMININES

Réunion restreinte – échanges par mail - du : 18 septembre 2024

---

**Présent(e)s** : Mme Stéphanie GUEGUEN  
MM Patrick CHEVALLIER, Hubert MALARD

---

### **Réserves rencontre Coupe de France Féminine 15/09/2024** **FC BRUZ / VITREENNE FC**

Réserves formulées et confirmées par BRUZ FC sur la qualification et/ou la participation de la joueuse DEPLANQUE ERINE, du club de la VITREENNE FC, pour les motifs suivants : la joueuse est interdite de surclassement, participation dans une catégorie d'âge inférieure à celle mentionnée sur sa licence.

La Commission dit les réserves recevables en la forme.

Après étude du dossier

La Commission constate que la joueuse concernée par les réserves DEPLANQUE ERINE, U18F, licence n°2547246069, n'a aucune mention apposée sur sa licence et est donc autorisée à pratiquer en catégorie Séniors F (article 48 Règlements généraux LBF)

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain à savoir, score 1 à 4

**BRUZ FC** 1 but

**VITREENNE FC** 4 buts

et dit **LA VITREENNE FC** qualifié pour la suite de la compétition.

La Présidente,  
**Stéphanie GUEGUEN**

*La présente décision de la Commission Régionale des Pratiques Féminines est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de deux (2) jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF.*

